

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 mars 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4140-2020– Investissements 2021 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).
Demande de renseignements no. 2 à Hydro-Québec TransÉnergie de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 2 à Hydro-Québec TransÉnergie de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4140-2020**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE
PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-4140-2020, [Pièce B-0010, HQT-1, Document 1 \(v.r.\)](#).

Demande(s) :

- 2.1.1** Étant donné que l'année 2021 est déjà à 25% commencée, veuillez spécifier, pour chacune des catégories et sous-catégories d'investissements a) le nombre et le coûts des projets dont le coût fait l'objet d'une évaluation paramétrique, b) le nombre et le coût des projets dont le coût fait déjà l'objet de coûts détaillés.
- 2.1.2** Veuillez confirmer que les projets dont le coût a déjà fait l'objet de coûts détaillés sont assurés de figurer parmi l'enveloppe d'investissements qui seront réalisés en 2021, de sorte que s'il y a des non-réalisations (ou des transferts de budgets), elles affecteront les investissements qui n'en sont qu'au stade de l'évaluation paramétrique.
- 2.1.3** Dans les dossiers d'autorisations annuelles des investissements inférieurs au seuil requérant des autorisations spécifiques, quelles sont les règles internes déterminant lesquels de ces projets feront l'objet de coûts détaillés avant les autres qui demeureront plus longtemps au stade des évaluations paramétriques ?
- 2.1.4** La Stratégie de gestion de la pérennité joue-t-elle un rôle dans ce qui est décrit à la sous-question précédente, quant aux investissements en maintien des actifs ? Veuillez expliquer.
- 2.1.5** Est-ce dans tous les cas le logiciel Parames qui est utilisé pour les évaluations paramétriques des projets d'investissements (sinon veuillez préciser) ? Veuillez aussi indiquer par quelle unité cette évaluation est réalisée.
- 2.1.6** Est-ce que la révision annuelle du budget des investissements de l'année en cours a déjà eu lieu ou sinon quand aura-t-elle lieu? Veuillez décrire en quoi consiste ce

processus de révision et comment il affecte le contenu de la demande d'autorisation auprès de la Régie.
